

DATE DE CONVOCATION:
22 juin 2016

DATE D'AFFICHAGE:
6 juillet 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Procurations : 4
- Absent : 0
- Votants : 29

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingtneuf juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Victor TONNERRE, Maire de Larmor-Plage.

ETAIENT PRÉSENTS: M. TONNERRE, Mme MELIN, M. GUILLEROT, Mme HIBLOT, M. SPENCE, Mme LE BAGOUSSE, M. PENVERNE, M. ZALO, Mme PETRESCO, Mme CELO, M. DAHIREL, Mme ROZE-GUERN, M. JEHANNO, Mme CARDIN LE RUZ, Mme JAFFRE, M. PERIAME, Mme LE DARZ, M. MOUSQUETON, Mme LE GROGNEC, M. VALTON, Mme NORMANT, Mme BOISSONNET, Mme SALETTE, M. PINGUET, M. DESBOIS.

AVAIENT DONNE POUVOIR: Mme KERBRAT à Mme HIBLOT, M. CLAVERIE à M. PENVERNE, M. LE MEUR à M. JEHANNO, M. GUEGAN à Mme NORMANT.

ABSENT: Mme Marie CELO est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 11 mai 2016 est APPROUVE A L'UNANIMITE.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme - Objectifs poursuivis et définition des modalités de la concertation

La commune de Larmor-Plage souhaite engager une révision de son plan local d'urbanisme (PLU) conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et de son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat, aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014.

Contexte juridique

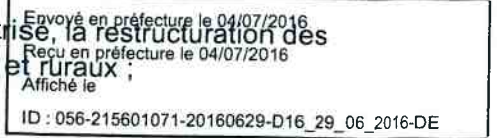
Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2009, notamment les lois Grenelle I et II et la loi ALUR), ainsi que l'évolution du contexte supra-communal (révision en cours du SCOT et du PLH, nouveau PDU approuvé en 2013) conduisent la commune à envisager de réviser son document d'urbanisme afin de traduire les dispositions législatives et locales les plus récentes.

Ce nouveau plan local d'urbanisme devra respecter, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, les objectifs du développement durable, visant à :

1/ l'équilibre entre :

- les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;



- une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- les besoins en matière de mobilité.

2/ la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3/ la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;

4/ la sécurité et la salubrité publiques ;

5/ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6/ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7/ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Contexte local

Larmor-Plage, station balnéaire classée, aux portes de Lorient est convoitée par sa situation géographique idéale : 8 km de linéaire de côte, bordé par l'étang du Ter, entrée de la Rade de Lorient, espaces naturels remarquables et patrimoine architectural de qualité.

C'est une commune très attractive qui participe au développement touristique de l'agglomération. Sa proximité géographique avec la ville-centre d'agglomération, Lorient et la qualité de son cadre de vie lui confère une attractivité résidentielle.

Elle bénéficie d'un dynamisme local, une offre de services de proximité, un tissu associatif riche et un niveau d'équipements adaptés à la taille de la commune. La commune organise régulièrement des animations culturelles, sportives et autres afin de maintenir son image positive et attractive pour la population locale et les visiteurs.

La commune se compose d'une urbanisation principalement située à l'est de la commune. La ville est compacte et offre peu de possibilités foncières, cela mérite une réflexion sur le fonctionnement, la structure et les formes urbaines futures du centre-ville de Larmor Plage. En outre, la commune bénéficie d'espaces naturels et ruraux qu'il convient de valoriser.

Au vu des éléments juridiques et du contexte local, il y a donc lieu de réviser le Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.151-1 et suivants et les articles L.103-4 et suivants,
- Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

- Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009,
- Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Reçu en préfecture le 04/07/2016

Affiché le

ID : 056_215601071_20160629-D16_29_06_2016-DE

- Vu la délibération du 19 janvier 2011 de la commune de Larmor-Plage approuvant le plan local d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification le 11 juillet 2012 et d'une modification simplifiée le 11 mai 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 approuvant la convention relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme entre la Commune et Lorient Agglomération,
- Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 juin 2016,
- Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 16 juin 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Décide de mettre en œuvre** la révision du PLU qui portera sur l'ensemble du territoire de la commune de Larmor-Plage conformément à l'article L.153-8 et aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
2. **Prend acte** qu'en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'État seront associés à la révision du PLU.
3. **Prend note**, qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions définies par l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
4. **Décide**, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
5. **Définit** les objectifs poursuivis par le PLU, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, à savoir :
 - Maitriser le développement urbain de la commune en favorisant la reconstruction de la ville sur elle-même, fondée sur une requalification des espaces publics, une valorisation du bâti ancien, un renouvellement urbain et une densification de l'habitat.
 - Développer et conforter les continuités permettant les déplacements alternatifs (collectifs, doux) en centre-ville, inter-quartiers, avec les communes voisines et le long du littoral.
 - Conforter et poursuivre le développement des activités économiques et les commerces de proximité du centre-ville.
 - Promouvoir l'identité maritime en poursuivant la mise en valeur des espaces littoraux, naturels, agricoles et son patrimoine bâti.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016

Reçu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le

ID : 056-215601071-20160629-D16_29_06_2016-DE

- Pérenniser le tourisme de proximité et familial, en préservant la qualité du cadre de vie.
- Adapter l'offre de logements, équipements, services et commerces aux besoins de la population.
- Promouvoir un urbanisme durable s'intégrant dans le paysage, privilégiant la performance énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

6. **Fixe** les modalités de la concertation prévues par l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-11 du même Code :

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet du PLU et permettra d'associer les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées.

La concertation mise en place par la commune sera la suivante :

- organisation au moins deux réunions publiques aux stades importants de la procédure, notamment lors de la discussion du diagnostic territorial et du projet de PADD
- Exposition à l'hôtel de ville toute la durée de la concertation,
- Ouverture en mairie d'un registre à la libre disposition des habitants afin qu'y soient recueillies leurs observations, ainsi qu'une adresse e-mail "boîte à idées";
- Possibilité d'adresser des courriers postaux au maire à l'adresse suivante :
Mairie de Larmor-Plage – 2 rue des 4 frères Le Roy-Quéret – 56260
LARMOR-PLAGE
- Mise en place d'une information régulière pour chaque phase importante de la procédure à travers la presse locale, l'affichage en mairie, la publication sur le site internet de la commune et dans le journal municipal ;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

7. **Laisse** à Monsieur le Maire ou à son Adjoint délégué à l'urbanisme, l'initiative de procéder aux formalités prévues aux articles L.132-7, L.132-9 et L.424-1 du Code de l'urbanisme et à la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLU.

8. **Inscrit** les crédits nécessaires au budget,

9. **Sollicite** l'État, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

10. **Précise** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, qu'elle sera en outre

consultable à la mairie de Larmor-Plage et sur le site internet de la commune de Larmor-Plage. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 04/07/2016
Recu en préfecture le 04/07/2016
Affiché le
ID : 056-215601071-20160629-D16_29_06_2016-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ADOPTE A L'UNANIMITE.

LE REGISTRE DUMENTS IGNE,
Extrait certifié conforme
LARMORPLAGE, le 30 juin 2016

Pour

LE MAIRE,

Victor TONNERRE

